

RAPPORT

Rome,
Italie
18-20
Septembre
2002

Commission de Lutte Contre le Criquet pèlerin en Région Occidentale (CLCPRO)

Première Session



Rapport de la

Première Session

de la Commission de lutte contre le Criquet

pèlerin en Région occidentale

(CLCPRO)

Rome, Italie, 18-20 septembre 2002

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
Rome, 2002

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Tous droits réservés.

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche documentaire ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit : électronique, mécanique, par photocopie ou autre, sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur. Toute demande d'autorisation devra être adressée au Directeur de la Division de l'information, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, viale Delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, et comporter des indications précises relatives à l'objet et à l'étendue de la reproduction.

© FAO 1997



TABLE DES MATIERES

Résumé des recommandations	06
1. Ouverture de la session	08
2. Election du président, du vice-président, et du comité de rédaction.....	08
3. Adoption de l'ordre du jour.....	09
4. Rappel de la genèse de la nouvelle Commission	09
5. Règlement intérieur de la Commission.....	10
6. Barème des contributions des États membres au fonds de dépôt de la Commission... 	10
7. Fixation du siège de la nouvelle Commission.....	10
8. Ordre du jour de la deuxième Session.....	11
9. Date et lieu de la prochaine session.....	12
10. Etat d'avancement du Programme EMPRES en Région Occidentale.....	12
11. Adoption du rapport.....	12
12. Clôture de la Session.....	12
13. Remerciements.....	13
ANNEXE I : Projet de Règlement intérieur.....	14
ANNEXE II : Projet de barème de contributions.....	24
ANNEXE III : Projet d'ordre du jour de la deuxième Session.....	25
ANNEXE IV : Dossier de candidature de l'Algérie.....	26
ANNEXE V : Liste des participants.....	43

Résumé des recommandations

Rappel de la genèse de la nouvelle Commission

R-1 : Les participants se sont félicités de l'évolution positive des différentes étapes qui ont abouti à la création de cette nouvelle structure.

R-2 : Ils ont loué le rôle catalyseur que la FAO a joué dans ce sens et ont souligné la nécessité de capitaliser l'expérience acquise par la Commission de lutte contre le Criquet pèlerin en Afrique du Nord-Ouest (CLCPANO) durant les 30 dernières années et de développer les synergies avec les autres structures chargées de la lutte contre le Criquet pèlerin.

Règlement intérieur de la Commission

R-3 : La Commission a exprimé sa satisfaction et a remercié le Secrétariat d'avoir pris l'initiative de soumettre ce document à la première Session de la Commission.

R-4 : Elle a estimé que l'examen de ce projet requiert plus de temps et a recommandé de le transmettre pour étude aux Etats membres qui feront parvenir leurs observations au Secrétariat dans **un délai de trois mois**.

R-5 : Le Secrétariat préparera alors une version amendée du projet qui sera soumise à l'approbation de la Commission à l'occasion de sa prochaine Session.

Barème des contributions des Etats membres

R-6 : La Commission a qualifié la méthodologie utilisée de rationnelle, objective et équitable.

R-7 : La Commission recommande de soumettre ce projet de barème des contributions aux Membres.

R-8 : Elle recommande aussi que chacun des délégués présents appuie et suive le dossier au niveau de son pays respectif.

R-9 : Elle recommande également que les États fassent parvenir au Secrétariat de la Commission leurs réponses relatives audit projet dans **un délai de cinq mois**.

R-10 : Le Secrétariat présentera la version révisée du projet de barème des contributions à la prochaine Session de la Commission pour approbation.

Siège de nouvelle la Commission

R-11 : La Commission a décidé par acclamation que son siège est à Alger.

R-12 : La Commission invite, en application de l'article IV de l'Accord, le Directeur général à lui soumettre, dès que possible, l'accord de siège qui sera conclu entre la FAO et le Gouvernement algérien.

R-13 : La Commission s'est félicitée de l'esprit de solidarité et de fraternité qui a animé l'examen de ce point de l'ordre du jour et a remercié les délégations algérienne et libyenne pour leurs initiatives.

R-14 : La Commission a pris acte, avec satisfaction, des engagements de l'Algérie relatifs aux facilités qu'elle offre au siège de la Commission et a recommandé de joindre à l'annexe du rapport de la présente Session le document de candidature de l'Algérie.

Etat d'avancement du Programme EMPRES en Région occidentale

R-15 : La Commission s'est félicitée de l'évolution positive de ce Programme en Région occidentale et recommande aux pays sahéliens d'envoyer à l'Union Européenne et à la BAD des requêtes sur la base des informations qui leur seront transmises par la FAO.

Date et lieu de la prochaine Session

R-16 : Les participants ont exprimé leurs remerciements à l'Algérie pour l'invitation faite aux pays membres afin d'abriter les travaux de la 2^{ème} Session de la Commission qui se tiendra en juin 2003. La date de cette Session sera arrêtée ultérieurement d'un commun accord entre le pays hôte et le Directeur Général de la FAO.

Adoption du rapport

R-17: Les participants ont adopté à l'unanimité le rapport de la 1^{ème} Session de la Commission de lutte contre le Criquet pèlerin en Région Occidentale .

1. Ouverture de la session

Conformément aux dispositions de l'Accord portant création de la Commission de Lutte contre le Criquet pèlerin en Région Occidentale (CLCPRO), notamment son article XIX, le Directeur Général de la FAO a convoqué la première Session de la Commission au siège de la FAO à Rome (Italie) du 18 au 20 septembre 2002.

Ont participé à cette réunion les Délégués des États membres (Algérie, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Tunisie) ainsi que le Représentant du Directeur Général de la FAO à la réunion et le Secrétaire exécutif de la Commission.

Au nom du Directeur général de la FAO, Madame Louise Fresco, Directeur général Adjoint pour l'Agriculture, a remercié les représentants des Etats membres de la CLCPRO d'avoir répondu favorablement à l'invitation du Directeur général pour assister, au siège de l'Organisation, à la première Session de cette Commission qui revêt un caractère historique. Elle leur a souhaité la bienvenue.

Mme Fresco a exprimé sa satisfaction quant à l'aboutissement des efforts louables déployés à la fois par les différents pays du Sahel et du Maghreb et par la FAO, qui ont permis la création de cette nouvelle structure. Elle a mis en exergue l'importance de la CLCPRO dans la mise en place, de façon durable, de la lutte préventive contre le Criquet pèlerin dans cette Région, compte tenu de la complémentarité écologique entre Sahel et Maghreb sur le plan acridien.

Mme Fresco a souligné, par ailleurs, l'intérêt qui devra être accordé à la recherche en vue de parvenir à une maîtrise du problème acridien qui soit écologiquement acceptable, tout en donnant une importance particulière à la réalisation de travaux de recherche sur le terrain. Elle a enfin souhaité plein succès aux travaux de cette session.

2. Election du président, du vice-président et du Comité de rédaction

La Commission a procédé à l'élection de :

Président : Mr. Macoumba Mbodj (Sénégal)

Vice-Président : Mr. Said Ghaout (Maroc)

Comité de rédaction :

- Un représentant de chacun des pays suivants : Algérie, Mali, Maroc, Mauritanie et Niger.
- Secrétariat de la FAO : MM. Hafraoui, Chiaradia-Bousquet, Ben Halima et Mme Monard.

3. Adoption de l'ordre du jour

Après discussion du projet de l'ordre du jour préparé par le Secrétariat, l'ordre du jour suivant a été adopté :

1. Ouverture de la session ;
2. Election du président, du vice-président, et du comité de rédaction ;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Rappel de la genèse de la nouvelle Commission ;
5. Règlement intérieur de la Commission ;
6. Barème des contributions des États membres au fonds de dépôt de la Commission ;
7. Fixation du siège de la nouvelle Commission ;
8. Ordre du jour de la deuxième Session ;
9. Date et lieu de la prochaine session ;
10. Etat d'avancement du Programme EMPRES en Région occidentale ;
11. Adoption du rapport.

4. Rappel de la genèse de la nouvelle Commission

Le Secrétariat a rappelé les différentes étapes qui ont marqué la création de cette nouvelle Commission, en particulier :

- les différentes réunions techniques et « politiques » des neuf pays de la Région occidentale directement concernés par la lutte préventive contre le Criquet pèlerin ;
- la consultation juridique et technique tenue au Maroc en avril 2000 pour examiner et adopter le texte du projet d'Accord portant création de la CLCPRO.

Cet Accord a ensuite été successivement approuvé par le Comité des Questions Constitutionnelles et Juridiques à sa 71ème Session (octobre 2000) et par le Conseil de la FAO à sa 119ème Session (novembre 2000). Il a ensuite été transmis aux Etats membres par le Directeur général.

L'Accord est entré en exécution le 25 février 2002 après réception par le Directeur général de cinq actes d'adhésion.

Les participants se sont félicités de l'évolution positive de ces différentes étapes aboutissant à la création de cette nouvelle structure. Ils ont loué le rôle catalyseur que la FAO a joué dans ce sens et ont souligné la nécessité de capitaliser l'expérience acquise par la Commission de lutte contre le Criquet pèlerin en Afrique du Nord-Ouest (CLCPANO) durant les 30 dernières années et de développer les synergies avec les autres structures chargées de la lutte contre le Criquet pèlerin.

5. Règlement intérieur de la Commission

Le Secrétariat a présenté un projet de règlement intérieur de cette Commission (Annexe I). L'élaboration de ce document a été réalisée sur la base de l'Accord portant création de la CLCPRO et des règlements intérieurs de structures analogues telle que la Commission de lutte contre le Criquet pèlerin en Région Centrale (CRC).

La Commission a pris acte du projet de ce règlement intérieur. Elle a exprimé sa satisfaction et a remercié le Secrétariat d'avoir pris l'initiative de soumettre ce document à la première Session de la Commission.

Elle a estimé que l'examen de ce projet requiert plus de temps et a recommandé de le transmettre pour étude aux Etats membres qui feront parvenir leurs observations au Secrétariat dans **un délai de trois mois**.

Le Secrétariat préparera alors une version amendée du projet qui sera soumise à l'approbation de la Commission à l'occasion de sa prochaine Session.

6. Barème des contributions des Etats membres au Fonds de dépôt de la Commission

Le Secrétariat a présenté un projet de barème des contributions des Membres au Fonds de la Commission. Il a expliqué les différentes approches utilisées pour l'élaborer. La version retenue par le Secrétariat et soumise pour examen à la Commission figure en Annexe II.

La Commission a qualifié la méthodologie utilisée de rationnelle, objective et équitable. Elle recommande:

- de soumettre ce projet de barème des contributions aux Membres ;
- que chacun des délégués présents appuie et suive le dossier au niveau de son pays respectif;
- que les États fassent parvenir au Secrétariat leurs réponses relatives audit projet dans **un délai de cinq mois**.

Le Secrétariat présentera la version révisée du projet de barème des contributions à la prochaine Session de la Commission pour approbation.

7. Fixation du siège de nouvelle la Commission

Le Secrétariat a rappelé que conformément à l'article IV de l'Accord portant création de la CLCPRO, la Commission décide du lieu de son siège et qu'un accord de siège devra être conclu entre le Directeur général de la FAO et le Gouvernement intéressé.

Deux Etats membres, l'Algérie et la Libye, avaient déjà présenté à la FAO leur candidature pour abriter le siège de la nouvelle Commission.

Prenant acte :

- de la candidature du Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire au Directeur général de la FAO relatives à l'offre du siège de la Commission et des dispositions prises par l'Algérie;
- et du retrait de la candidature du Gouvernement de la Jamahiriya Arabe Libyenne relative au siège de la Commission.

la Commission a décidé par acclamation que son siège est à Alger.

La Commission invite, en application de l'article IV de l'Accord, le Directeur général à lui soumettre, dès que possible, l'accord de siège qui sera conclu entre la FAO et le Gouvernement algérien.

La Commission s'est félicitée de l'esprit de solidarité et de fraternité qui a animé l'examen de ce point de l'ordre du jour et a remercié les délégations algérienne et libyenne pour leurs initiatives.

Au nom du Directeur général, M. Mahmoud Solh, Directeur de la Production végétale et de la Protection des Plantes, a présenté ses félicitations à l'Algérie et à la Libye pour la façon dont le choix du siège de la Commission a été fait. L'approche adoptée constitue un honneur pour la Commission et les Membres qui la constituent. Il a assuré les délégations présentes que la FAO n'épargnera aucun effort pour apporter l'appui requis à la lutte contre le Criquet pèlerin.

Par la suite, la délégation algérienne a présenté son document de candidature, un album photos et un film vidéo montrant les moyens que le Gouvernement algérien met à la disposition du Secrétariat de la Commission.

La Commission a pris acte, avec satisfaction, des engagements de l'Algérie relatifs aux facilités qu'elle offre au siège de la Commission et a recommandé de joindre à l'annexe du rapport de la présente Session le document précité.

8. Ordre du jour de la deuxième Session

Le Secrétariat a présenté un projet d'ordre du jour de la deuxième Session de la Commission. Après discussion, ce projet d'ordre du jour a été amendé et complété. La version retenue figure en annexe III.

9. Date et lieu de la prochaine Session

Les participants ont exprimé leurs remerciements à l'Algérie pour l'invitation faite aux pays membres afin d'abriter les travaux de la 2^{ème} Session de la Commission qui se tiendra en juin 2003. La date de cette Session sera arrêtée ultérieurement d'un commun accord entre le pays hôte et le Directeur Général de la FAO.

10. Etat d'avancement du Programme EMPRES en Région occidentale

Le Secrétariat a rappelé les principales actions entreprises dans le cadre du programme EMPRES en Région occidentale depuis 1997, notamment:

- Recrutement en 2000 d'un fonctionnaire national EMPRES en Mauritanie;
- Transfert de la Station de recherche d'Akjoujt dans un nouveau local mis à disposition par le Gouvernement mauritanien et renforcement progressif des équipements de cette station par la FAO;
- Organisation en février 2001 à Nouakchott d'un atelier de planification de la Phase I (4 ans) du Programme EMPRES en Région occidentale et élaboration d'un budget prévisionnel (8,091 000 \$ E.-U.) transmis aux bailleurs de fonds potentiels ;
- Création de la Commission de lutte contre le Criquet pèlerin en Région Occidentale (CLCPRO);
- Contacts avec plusieurs donateurs potentiels en particulier: Union Européenne, France, USAID, BAD, BID, Libye, Suisse, Norvège. Il a été annoncé que l'Union Européenne a récemment réservé un montant de 2 millions d'Euros qui sera utilisable en 2003 sous réserve de la présentation de requêtes par trois pays sahéliens. Des requêtes similaires sont également requises par la BAD.

Parallèlement à ces activités, des actions de renforcement des structures nationales anti-acridiennes, des formations, des prospections conjointes et des équipements ont été financés sur les fonds propres de la FAO.

La proposition d'Accord destinée à faciliter l'exécution des activités du programme dans les pays de la Région a été signée par tous ces pays qui ont également, à l'exception du Tchad, désigné le responsable national chargé de liaison des activités de ce programme.

Il a été annoncé que la première réunion des Agents de liaison EMPRES en Région occidentale se tiendra en janvier 2003 à Niamey (Niger).

La Commission s'est félicitée de l'évolution positive de ce Programme en Région occidentale et recommande aux pays sahéliens d'envoyer à l'Union Européenne et à la BAD des requêtes sur la base des informations qui leur seront transmises par la FAO.

11. Adoption du rapport

Les participants ont adopté à l'unanimité le rapport de la 1^{ère} Session de la Commission de lutte contre le Criquet pèlerin en Région Occidentale .

12. Clôture de la Session

La séance de clôture a été présidée par M. Mahmoud Solh, Directeur de la Division de la production végétale et de la protection des plantes qui a, au nom de M. le Directeur Général, remercié vivement les participants pour les efforts constructifs qu'ils ont fournis en vue d'aboutir à des résultats tangibles ayant comme objectif la mise en place, de façon conjointe, de la lutte préventive durable contre le Criquet pèlerin dans la Région occidentale. Il a ensuite félicité et remercié le Président de la Commission pour sa compétence et son sens de responsabilité et le Vice-président pour son élection par ses pairs.

M. Solh a exprimé aussi ses félicitations et ses remerciements à l'Algérie pour avoir été choisie pour abriter le siège de la CLCPRO et pour avoir accepté cette lourde responsabilité. Il a également fait part à la Libye de sa reconnaissance et de ses remerciements d'avoir bien voulu retirer sa candidature afin de maintenir la solidarité régionale et l'esprit de coopération. Ses remerciements ont été également adressés aux autres États membres, ainsi qu'au Secrétariat de la Commission pour les efforts qu'elle a fournis dans la préparation de cette importante réunion.

Il a, enfin, renouvelé, au nom du Directeur Général de la FAO, l'intérêt particulier que la FAO accorde à la CLCPRO et l'appui total qu'elle apportera à l'ensemble de ses activités afin qu'elle puisse atteindre les objectifs qui ont été à l'origine de sa création.

13. Remerciements

Au nom des participants, M. Tigaye Ndoubabe, Représentant du Tchad, a présenté ses vifs remerciements à la FAO pour les efforts louables qu'elle a déployés pour la tenue de la 1^{ère} Session de la CLCPRO et pour le succès de ses travaux. Il a également remercié le Président de la réunion pour la maîtrise des débats qui a permis d'aboutir à d'excellents résultats ainsi que le Secrétariat de la Commission pour les efforts fournis dans la préparation des documents de travail et le déroulement des travaux de la présente Session. Il a, enfin, remercié les interprètes et tout ceux qui ont contribué à l'organisation de cette réunion.

**PROJET DE RÉGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN
EN RÉGION OCCIDENTALE**

Article premier
Définitions

Aux fins du présent Règlement, les termes se définissent comme suit:

Accord: l'Accord portant création d'une Commission de Lutte contre le Criquet pèlerin en Région occidentale approuvé par le Conseil de la FAO lors de sa 119^{ème} Session en novembre 2000.

Commission: la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Région Occidentale.

Comité exécutif: le Comité prévu à l'article XI de l'Accord.

Délégué: le représentant d'un Membre comme il est spécifié au paragraphe 1 de l'article VIII de l'Accord.

Délégation: le délégué et son suppléant, les experts et les conseillers.

Membre: tout Membre de la Commission ; qu'il soit État Membre ou Membre Associé de la FAO ou État non membre de l'Organisation qui fait partie de l'Organisation des Nations Unies, de l'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Secrétaire exécutif : le Secrétaire exécutif de la Commission et du Comité exécutif.

Organisation: l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Conférence: la Conférence de l'Organisation.

Conseil: le Conseil de l'Organisation.

Directeur général: le Directeur général de l'Organisation.

Observateur: le représentant

- d'un État qui n'est pas membre ni de l'Organisation ni de la Commission, ou
- d'une organisation internationale invitée à participer à une Session de la Commission, ou
- d'un Membre ou un Membre Associé de l'Organisation représenté à une Session de la Commission sans en être membre.

Article II

Sessions de la Commission

1. La Commission se réunit tous les deux ans en Session ordinaire. La date et le lieu de chaque Session ordinaire de la Commission sont fixés par le Directeur général en accord avec le Président.
2. Conformément aux dispositions du paragraphe 6 de l'article VIII de l'Accord, le Président de la Commission convoque la Commission en Session extraordinaire si le vœu en a été exprimé par la Commission au cours d'une session ordinaire, ou par un tiers au moins des Membres dans l'intervalle des Sessions ordinaires.
3. La Commission se réunit à son siège ou, en consultation avec le Directeur général, dans l'un des États membres ou au siège de l'Organisation lorsque cela a été décidé par elle lors d'une Session antérieure ou, dans des circonstances exceptionnelles, par le Comité exécutif.
4. Dans le cas où une Session de la Commission devrait se tenir en dehors de son siège, le Directeur général, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation, lorsqu'il arrête le lieu où se tiendra la Session, s'assure que le Gouvernement hôte est disposé à accorder à tous les délégués, représentants, experts, observateurs et membres du Secrétariat de l'Organisation participant à la Session ainsi qu'à toute autre personne pouvant y participer, les privilèges et immunités qui leur sont nécessaires pour exercer en toute indépendance les fonctions qu'ils sont appelés à remplir à l'occasion de la Session.
5. Les invitations à une Session ordinaire de la Commission sont envoyées par le Directeur général 60 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de celle-ci. Les invitations à une Session extraordinaire sont envoyées, au nom du Président et en accord avec lui, par le Secrétaire exécutif au moins 30 jours avant la date fixée pour l'ouverture de celle-ci.
6. Lors des Sessions de la Commission, le quorum est constitué par la majorité des membres de la Commission.

Article III

Pouvoirs des délégués

A chaque Session, le Secrétaire exécutif reçoit les pouvoirs des Membres des délégations et des observateurs. Ces pouvoirs doivent être conformes au modèle établi par le Secrétariat.

Après examen de ces pouvoirs, le Secrétaire exécutif rend compte à la Commission afin que celle-ci puisse prendre les dispositions nécessaires.

Article IV

Ordre du jour

1. L'ordre du jour provisoire de chaque Session de la Commission est préparé par le Secrétaire exécutif et envoyé, en même temps que les invitations, aux Membres ainsi qu'aux États ou organisations internationales invités à être représentés par un observateur, 60 jours au moins avant la date d'ouverture de la Session.
2. L'ordre du jour de chaque Session ordinaire comprend:
 - a. l'élection du Président et du Vice-président, telle que prévue au paragraphe 5 de l'article VIII de l'Accord;
 - b. l'adoption de l'ordre du jour;
 - c. le rapport du Comité exécutif sur les activités de la Commission;
 - d. le rapport du Secrétaire exécutif sur la situation financière de la Commission ainsi que sur les activités du Secrétariat;
 - e. l'examen du projet de programme et du projet de budget de la Commission pour l'exercice suivant;
 - f. les éventuelles propositions d'amendement à l'Accord et au présent Règlement intérieur;
 - g. les demandes d'admission à la qualité de Membre de la Commission présentées par les États non membres de l'Organisation conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article V de l'accord;
 - h. les questions renvoyées à la Commission par la Conférence, le Conseil ou le Directeur général de l'Organisation.
3. L'ordre du jour comprend également après approbation de la Commission:
 - a. les points approuvés au cours de la Session précédente;
 - b. les points proposés par le Comité exécutif;
 - c. les points proposés par un Membre;
 - d. les points proposés par le Secrétaire exécutif.
4. Les documents de travail des différents points de l'ordre du jour préparés par le Secrétaire exécutif sont envoyés aux Membres ainsi qu'aux États ou organisations internationales invités à être représentés par un observateur, 30 jours au moins avant la date d'ouverture de la Session.
5. L'ordre du jour d'une Session extraordinaire ne comprend que les points pour lesquels la Session a été convoquée.

Article V

Secrétariat

1. Le Secrétariat est composé du Secrétaire exécutif et de ceux des membres du personnel placés sous son autorité et désignés par le Directeur général ou mis à la disposition du Secrétariat par l'État membre abritant le siège de la Commission.
2. Le Secrétaire exécutif a pour fonctions:
 - a. de communiquer les informations reçues des Membres sur la situation acridienne du moment et sur les progrès des campagnes de lutte entreprises sur le territoire des pays membres de la Commission;
 - b. de recevoir, rassembler et assurer la diffusion des documents et des rapports des sessions de la Commission et du Comité exécutif;
 - c. de préparer le compte rendu des séances;
 - d. de gérer les fonds alloués au Secrétariat conformément au règlement financier de la FAO et d'approuver les dépenses et les engagements financiers;
 - e. de s'acquitter de toute autre tâche dont la Commission ou le Comité exécutif peut le charger.
3. Des copies de toute communication relative aux affaires de la Commission sont adressées au Secrétaire exécutif aux fins d'information et de classement.

Article VI

Séances plénières de la Commission

Les séances plénières de la Commission sont publiques, à moins que la Commission n'en décide autrement. Lorsqu'elle décide de tenir une séance à huis clos, la Commission détermine en même temps la portée de cette décision en ce qui concerne les observateurs.

Article VII

Élection du Président et du Vice-président

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article VIII de l'Accord, la Commission, au début de chaque Session ordinaire, élit le Président et le Vice-président de la Commission qui entrent en fonction immédiatement et restent en fonction jusqu'au début de la Session ordinaire suivante.
2. Le Président et le Vice-président doivent être choisis parmi les délégués ou les suppléants. Ils sont rééligibles.

Article VIII

Fonctions du Président et du Vice-président

1. Le Président exerce les fonctions qui lui sont attribuées en vertu des différentes dispositions du présent Règlement; il doit notamment:
 - a. annoncer l'ouverture et la clôture de chaque séance plénière de la Commission;
 - b. diriger les débats durant ces séances et assurer le respect du présent Règlement, donner la parole, mettre les questions au vote et proclamer les décisions;
 - c. statuer sur les motions d'ordre;
 - d. exercer dans le cadre du présent Règlement le contrôle des débats.
2. En l'absence du Président ou sur sa demande, le Vice-président exerce les fonctions de Président.
3. Le Président ou le Vice-président, en l'absence du Président, ont le droit de vote.
4. Le Secrétaire exécutif exerce temporairement les fonctions de Président dans le cas où celui-ci et le Vice-président en sont empêchés.
5. Dans l'intervalle de deux Sessions de la Commission, le Président exerce les fonctions qui lui sont dévolues en vertu des paragraphes 5 et 6 de l'article VIII de l'Accord ainsi que toute fonction qui peut lui être assignée par la Commission. Il peut aussi en cas d'urgence, conformément aux alinéas (d) et (e) du paragraphe 1 de l'article VII de l'Accord, et sur proposition du Secrétaire exécutif, prendre les mesures nécessaires, après consultation des membres de la Commission, soit par courrier, soit par tout autre moyen rapide de communication, en vue d'un vote par correspondance.

Article IX

Dispositions et procédures relatives au vote

1. Sauf le cas prévu au paragraphe 4 du présent article, le vote au cours d'une séance plénière se fait oralement ou à main levée; le scrutin par appel nominal est de rigueur quand l'Accord ou le présent Règlement exige une majorité spéciale ou quand une délégation le demande.
2. L'appel nominal des délégations se fait dans l'ordre de l'alphabet arabe.
3. Le vote de chaque délégué participant à un scrutin par appel nominal ainsi que les abstentions figurent dans le procès verbal de la séance.
4. Le vote sur des propositions ayant trait à des personnes se déroule au scrutin secret sauf lorsqu'il s'agit de l'élection du Président ou du Vice-président de la Commission ou du Comité exécutif.

5. Si, lorsqu'il s'agit d'élire le titulaire d'une fonction, aucun délégué n'obtient au premier tour du scrutin la majorité des voix, il est procédé à un second tour, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si les deux candidats recueillent le même nombre de voix à ce second tour, le Président décide entre eux par tirage au sort.
6. En cas de partage égal des voix au sein de la Commission ou du Comité exécutif lors d'un vote ne portant pas sur des élections, il est procédé à un deuxième vote au cours de la séance suivante de la même Session. S'il y a encore égalité, la proposition est considérée comme rejetée.
7. Les questions de vote et questions connexes non spécifiquement traitées dans le texte de l'Accord ou dans le présent Règlement sont régies *mutatis mutandis* par les dispositions du Règlement général de l'Organisation

Article X

Le Comité exécutif

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article XI de l'Accord, le Comité exécutif est constitué de spécialistes des questions acridiennes de cinq des États Membres de la Commission élus par la Commission.
2. Le Comité exécutif se réunit au moins deux fois dans l'intervalle de deux Sessions ordinaires de la Commission. L'une de ces deux réunions du Comité exécutif se tient immédiatement avant chaque Session ordinaire de la Commission.
3. Le Président et le Vice-président du Comité exécutif sont élus par le Comité parmi ses Membres. Ils restent en fonction jusqu'au début de la réunion suivante du Comité et ils sont rééligibles.
4. Le président du Comité exécutif a les mêmes pouvoirs et obligations à l'égard du Comité que le Président de la Commission à l'égard de celle-ci.
5. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article XI de l'Accord, le Président du Comité exécutif, d'accord avec le Président de la Commission, convoque les réunions du Comité exécutif. Dans l'intervalle de deux réunions ordinaires du Comité exécutif, il remplit aussi toute autre fonction qui peut lui être confiée par le Comité.
6. Le Secrétaire exécutif de la Commission est Secrétaire du Comité exécutif.
7. Conformément aux dispositions de l'article XII de l'Accord, le Comité exécutif remplit les fonctions ci-après :
 - a. présente à la Commission des propositions concernant l'orientation des activités de celle-ci ;
 - b. soumet à la Commission les projets de programme et de budget ainsi que les comptes annuels de la Commission ;

- c. assure l'exécution des politiques et des programmes approuvés par la Commission et prend les mesures qui s'imposent ;
 - d. prépare le projet de rapport annuel d'activités de la Commission ;
 - e. s'acquitte de toute autre fonction que la Commission peut lui déléguer.
8. Le Comité exécutif peut établir les groupes de travail qu'il estime nécessaires.
 9. La procédure au sein du Comité exécutif et des groupes de travail est régie *mutatis mutandis* par le Règlement intérieur de la Commission.
 10. Au sein du Comité exécutif, le quorum est constitué par la majorité des Membres du Comité.
 11. Les décisions du Comité exécutif sont prises à la majorité des voix exprimées, chaque Membre du Comité disposant d'une voix.
 12. Les réunions du Comité exécutif se tiennent à huis clos à moins qu'il n'en soit décidé autrement par la Commission.

Article XI

Budget et finances

1. Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Règlement financier de l'Organisation, complété par le Manuel et les mémorandums administratifs et les procédures qui en découlent, est applicable aux activités de la Commission.
2. Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article XIV, les contributions, donations et autres formes d'assistance financière reçues sont versées à un fonds de dépôt que gère le Directeur général conformément au Règlement financier de l'Organisation. Le Secrétariat de l'Organisation fournit à la Commission l'aide nécessaire pour l'utilisation des fonds et donations reçus par la Commission.
3. Les dépenses de la Commission sont payées sur son budget, à l'exception des dépenses afférentes au personnel et aux prestations et services fournis par l'Organisation.
4. Conformément au paragraphe 4 de l'article XV, les dépenses du Secrétariat de la Commission sont à la charge de l'Organisation.
5. Les dépenses de la Commission qui sont à la charge de l'Organisation sont fixées et réglées dans le cadre d'un budget annuel établi par le Directeur général et approuvé par la Conférence conformément aux dispositions de l'Acte constitutif, du Règlement général et du Règlement financier de l'Organisation.
6. Le projet de budget de la Commission, préparé par le Secrétaire exécutif, est soumis par le Comité exécutif à la Commission. Après approbation par la Commission, le budget est transmis au Directeur général pour sa mise en œuvre.

7. Le projet de budget comprendra, entre autres, les dépenses prévues pour les publications et les communications, ainsi que les frais de déplacement du Président et du Vice-président quand ils ont à s'acquitter de leurs fonctions dans l'intervalle des Sessions. En outre, il pourra comprendre les dépenses correspondant à la participation des représentants de chaque Membre de la Commission aux réunions du Comité exécutif. En cas de besoin, les dépenses relatives à certains déplacements du Secrétaire exécutif peuvent y être incluses. Le projet de budget comprendra aussi toutes autres dépenses recommandées par la Commission.
8. Les dépenses relatives aux consultants et experts invités à assister aux sessions ou à participer aux travaux de la Commission ou du Comité exécutif peuvent être à la charge de la Commission.

Article XII

Participation des observateurs

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 8 de l'article VIII de l'Accord, le Directeur général ou un représentant désigné par lui participe sans droit de vote à toutes les réunions de la Commission et du Comité exécutif.
2. La participation des organisations internationales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation ainsi que par les règles adoptées par la Conférence ou par le Conseil en matière de relations avec les organisations internationales. Ces relations seront assurées par le Directeur général.
3. Les Membres et les Membres associés de l'Organisation qui ne sont pas membres de la Commission, peuvent, sur demande, se faire représenter par un observateur aux Sessions de la Commission.
4. Les États qui ne sont ni Membres de la Commission ni Membres ou Membres associés de l'Organisation mais qui sont Membres des Nations Unies, de l'une quelconque de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent, s'ils le demandent et sous réserve de l'approbation du Comité exécutif ainsi que des dispositions adoptées par la Conférence en matière d'octroi du statut d'observateur à des États, être invités à assister en qualité d'observateurs aux sessions de la Commission.
5. A moins que la Commission n'en décide autrement, les observateurs peuvent assister aux séances plénières de la Commission et participer à ses débats. En aucun cas ils ne disposent d'un droit de vote.
6. La Commission peut inviter à ses sessions des consultants ou des experts. Le Comité exécutif peut également inviter des consultants ou des experts à ses réunions ou aux Sessions de la Commission.

Article XIII

Comptes rendus, rapports et recommandations

1. Des comptes rendus sont rédigés pour chaque séance plénière de la Commission et du Comité exécutif ; ils sont distribués dans les plus brefs délais aux Membres des délégations et aux observateurs. Le Comité exécutif prépare un rapport annuel sur les activités de la Commission.
2. Un résumé des débats de chaque Session de la Commission est publié conjointement avec le rapport, le mémoire technique et les autres documents que la Commission estime opportun de faire paraître.
3. A chaque Session, la Commission approuve un rapport contenant ses opinions, recommandations, résolutions et décisions y compris, lorsque cela est demandé, l'opinion de la minorité.
4. A l'issue de chaque Session, le Président et le Secrétaire exécutif de la Commission présentent les rapports, conclusions et recommandations de la Commission au Directeur général, lequel les communique aux Membres de la Commission ainsi qu'aux États et organisations internationales qui étaient représentés à la Session ; il les met à la disposition des autres Membres et Membres Associés de l'Organisation pour leur information.
5. Les recommandations qui peuvent avoir des incidents sur la politique, le programme ou les finances de l'Organisation sont portées par le Directeur général à l'attention de la Conférence par l'entremise du Conseil pour décision.
6. Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent, le Président peut inviter les Membres de la Commission à fournir à celle-ci ou au Directeur général des renseignements touchant les mesures prises sur la base des recommandations faites par la Commission.

Article XIV

Amendements à l'Accord

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article XVI de l'Accord, des propositions d'amendement de l'Accord peuvent être présentées par tout Membre de la Commission ou par le Directeur général. Les premières doivent être adressées à la fois au Président de la Commission et au Directeur général et les secondes au Président de la Commission 120 jours au moins avant l'ouverture de la Session au cours de laquelle elles doivent être examinées. Le Directeur général avise immédiatement tous les Membres de la Commission de toute proposition d'amendement.
2. La Commission ne prend une décision à l'égard d'une proposition d'amendement à l'Accord que si cette dernière a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la Session.

3. Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article XVI, la décision de tout amendement est prise à la suite d'un vote à la majorité des trois quarts des Membres de la Commission.

Article XV

Amendements au présent Règlement

1. Sous réserve des dispositions de l'Accord, les amendements ou les additifs au présent Règlement peuvent, à la demande d'une délégation, être adoptés à la majorité des deux tiers des Membres de la Commission en séance plénière à condition qu'il en soit donné préavis au cours d'une séance plénière et que des copies de la proposition d'amendement ou d'additif aient été distribuées aux délégations 24 heures au moins avant la séance au cours de laquelle une décision doit être prise à ce sujet.
2. Le Comité exécutif peut proposer des amendements et des additifs au présent Règlement; ces propositions peuvent faire l'objet d'un examen au cours de la Session suivante de la Commission.
3. Tout amendement à l'article XIV adopté conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent article n'entre en vigueur qu'au cours de la Session suivante de la Commission.

Article XVI

Langues officielles

Les langues officielles de Commission sont l'arabe et le français. Les délégations peuvent se servir de l'une ou l'autre de ces deux langues au cours des Sessions et pour la rédaction de leurs rapports et leurs communications. Les rapports et les communications sont publiés dans les deux langues.

PROJET DE BARÈME DES CONTRIBUTIONS
DES ÉTATS MEMBRES DE LA CLCPRO

Etats Membres	Contributions annuelles
Algérie	40,000
Libye	46,000
Maroc	37,000
Mauritanie	11,000
Tunisie	24,000
Tchad	12,000
Mali	13,000
Niger	12,000
Sénégal	16,000
Total	211,000

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA DEUXIÈME SESSION

1. Ouverture de la Session ;
2. Election du président, du Vice-président et du Comité de rédaction ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Activités du Secrétariat et suivi des recommandations de la 1^{ère} Session ;
5. Examen et approbation du Règlement Intérieur de la Commission ;
6. Examen et approbation du barème des contributions ;
7. Transfert des biens de la CLCPANO à la CLCPRO ;
8. Situation du Criquet pèlerin en Région occidentale et dans les autres régions ;
9. Etat d'avancement du Programme EMPRES ;
10. Formation ;
11. Recherche ;
12. Projet de programme de travail et de budget pour le biennium 2003-2004 ;
13. Election des membres du Comité exécutif ;
14. Ordre du jour du Comité exécutif ;
15. Divers ;
16. Lieu et date de la troisième Session de la Commission et de la 1^{ère} réunion du Comité exécutif ;
17. Adoption du rapport.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DOSSIER DE CANDIDATURE

DU GOUVERNEMENT ALGERIEN POUR ABRITER LE SIEGE
DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET
PELERIN POUR LA REGION OCCIDENTALE (CLCPRO).

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	28
I- ETAT DES ACTIVITES DE LUTTE ANTI-ACRIDIEENNE EN ALGERIE.....	28
1.1 – Place des acridiens dans la politique phytosanitaire.....	28
1.2 – Stratégie en matière de lutte anti-acridienne.....	28
1.3 – Dispositif de surveillance et de lutte contre le criquet pèlerin.....	29
1.4 – Capacités humaines et logistiques du dispositif.....	34
II- ELEMENTS DU DOSSIER DE LA CANDIDATURE ALGERIENNE	37
2.1 – Considérations générales.....	37
2.2 – Considérations particulières relatives	37
<i>a/ - à la position centrale de l'Algérie dans la région.....</i>	<i>38</i>
<i>b/ - à la présence d'importantes aires de grégarisation.....</i>	<i>38</i>
<i>c/ - à l'expérience à faire face aux exigences de la lutte.....</i>	<i>38</i>
<i>d/ - aux capacités techniques et au niveau de maîtrise.....</i>	<i>38</i>
III - COMMODITES OFFERTES POUR LE SIEGE.....	39
3.1 - Description et caractéristiques de bâtiment	40
3.2- Moyens matériels et de communication	41
3.3- Moyens en personnels	42

ANNEXES : (02)

1 - ALBUM - PHOTOS REPRESENTANT LES CARACTERISTIQUES DU SIEGE

**2- FILM VIDEO DE 12 MN DECRIVANT LA LOCALISATION
ET LES CARACTERISTIQUES DU SIEGE**

PREAMBULE

Le présent document que je soumetts à votre appréciation, a pour objet de présenter les services algériens de la protection des végétaux, notamment ceux chargés de la surveillance et de la lutte contre le criquet pèlerin ainsi que les éléments du dossier de candidature du gouvernement algérien pour abriter le futur siège de la Commission de Lutte contre le Criquet Pèlerin en Région Occidentale (CLCPRO). Le dossier comporte trois (03) parties :

- la 1^{ère} partie rappelle l'importance et la place des acridiens dans la politique phytosanitaire algérienne, le dispositif organisationnel des structures qui en ont la charge et leurs capacités humaines et logistiques d'intervention ;
- le 2^{ème} chapitre est consacré à la présentation des éléments constitutifs du dossier de candidature de l'Algérie pour accueillir le siège de la CLCPRO ;
- la 3^{ème} partie énumère la liste des commodités matérielles offertes par le gouvernement algérien devant assurer les meilleures conditions de fonctionnement du secrétariat de la Commission.

Ce document est accompagné d'outils pédagogiques illustrant les actions physiques engagées et mises en place par le gouvernement algérien.

I – ETAT DES ACTIVITES DE LUTTE ANTI ACRIDIENNE EN ALGERIE.

1.1 – Place des acridiens dans la politique phytosanitaire :

La prise de conscience de plus en plus marquée de la gravité du problème alimentaire a amené les autorités nationales à affirmer la nécessité d'accorder une attention particulière aux services de la protection des végétaux et particulièrement aux activités de surveillance et de lutte contre les acridiens.

Les efforts consacrés par l'Etat dans ce domaine durant ces trente dernières années avaient, en commun, le souci de renforcer et de moderniser les services d'encadrement et de lutte contre les ennemis des cultures en vue de réduire sensiblement les pertes subies par les cultures avant et après récolte du fait des insectes, des maladies et des plantes adventices.

Parmi les ennemis des cultures faisant l'objet d'une attention particulière, les acridiens constituent, tant par le nombre des espèces que par les dégâts qu'ils peuvent occasionner la catégorie des organismes nuisibles réglementés la plus redoutée. Dans cette dernière, le criquet pèlerin (*Schistocerca gregaria*) occupe une place prépondérante en raison de son caractère trans-frontalier, mais aussi de son éthologie, de sa mobilité et de sa voracité. Il bénéficie, à ce titre, d'une organisation particulière.

1.2 – Stratégie en matière de lutte anti-acridienne :

Les opérations de lutte engagées pour faire face aux précédentes invasions et juguler les multiples recrudescences des populations acridiennes ont, malgré leurs coûts considérables, montré leurs limites.

Cet état de fait a conduit les responsables des services phytosanitaires algériens à opter résolument pour une stratégie de prévention, seule capable d'éviter les effets néfastes dus aux invasions et la mobilisation de moyens gigantesques et très coûteux.

Sa mise en œuvre est à la charge de l'Institut National de la Protection des Végétaux (INPV), représentant l'organe opérationnel de l'Autorité Phytosanitaire Nationale en la matière.

Cette stratégie de lutte dite « préventive » consiste à surveiller les aires de reproduction et de grégarisation des populations de Criquet pèlerin et de détruire les foyers primaires évitant ainsi, la formation de bandes larvaires et d'essaims. Ces aires qui fonctionnent de manière saisonnière, sont localisées dans les régions sahariennes ci-après :

- Sahara Méridional : région sous influence du Front Inter Tropical (FIT) , bénéficiant par conséquent des pluies d'été et où a lieu la reproduction estivale ;
- Sahara Central : région soumise aux dépressions provenant du Nord et de l'Atlantique favorisant ainsi, la reproduction hiverno-printanière.

1.3 – Dispositif de surveillance et de lutte contre le criquet pèlerin :

Le dispositif de surveillance et de lutte est exécuté par des équipes spécialisées, dotées de moyens adaptés aux rudes conditions du désert. Il s'agit notamment, de véhicules tout terrain équipés selon les attributions, d'appareils de pulvérisation (Photo. n°1), de moyens de communication (poste émetteur-récepteur) (Photo n°2) et/ou d'orientation (cartes d'état major et GPS : Global Positioning Système) (Photo. n°3) , le tout soutenu par un laboratoire central d'acridologie (Photo. n°4), un ensemble de bases logistiques (Fig. n°1) et d'un réseau de stations météorologiques (Fig. n°2) .

Il est à noter que les résultats des campagnes de surveillance et de lutte contre le criquet pèlerin menées en Algérie durant ces dernières décennies, ont révélé le bien fondé de la stratégie mise en oeuvre de lutte préventive et l'étroite complémentarité entre les aires grégarigènes se trouvant en Algérie et celles situées dans les pays limitrophes du Sahel : Niger- Mali en particulier.

Le programme de coopération entre les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Nord-Ouest initié par la FAO et intitulé Emergency Prevention System (EMPRES), devrait conforter la stratégie de lutte préventive dans notre région.

En raison des effets attendus, l'Algérie a manifesté son adhésion à ce modèle de lutte et se prépare déjà à sa mise en place par des actions de renforcement des structures de surveillance sur le terrain (réalisation d'un réseau de bases dans les zones sahariennes) au niveau des zones de prédilection pour la reproduction et la grégarisation du criquet pèlerin.

En situation d'invasion acridienne (Fig. n°3), le dispositif de lutte est régi par les dispositions du **Décret présidentiel n°67-177 du 31 Août 1967**, qui institue le Comité Interministériel de Lutte Anti-acridienne (CILA) dont la principale mission consiste en la mobilisation des moyens administratifs, financiers et techniques pour y faire face.

Ce dispositif d'exception, le criquet pèlerin étant inscrit dans le Plan National de Prévention et d'Intervention en cas de Catastrophe, s'appuie sur un « état major » technique qui élabore et fixe le dispositif d'intervention et évalue les actions menées sur le terrain . L'Etat Major, appelé aussi Poste de Commandement Central (PCC) est relayé sur le terrain par des Postes de Commandement Régionaux (PCR) placés sous l'autorité des Walis et est conduit par du personnel spécialisé du Ministère chargé de l'Agriculture, notamment celui de l'INPV.

Photo n°1: Appareils de traitements montés sur camions



Martignani



Exhaust Nozzle Sprayer

Photo n°1 : Appareils de traitements montés sur véhicules légers



MAT Airbi



Micronair AU 7010



Photo n°2: Véhicule léger de prospection monté d'un dispositif radio



Photo n°2: Equipement de communication radiophonique



Photo n°3: Equipements de prospection et d'orientation



Photo n°3: Laboratoire central d'acridologie d'Alger

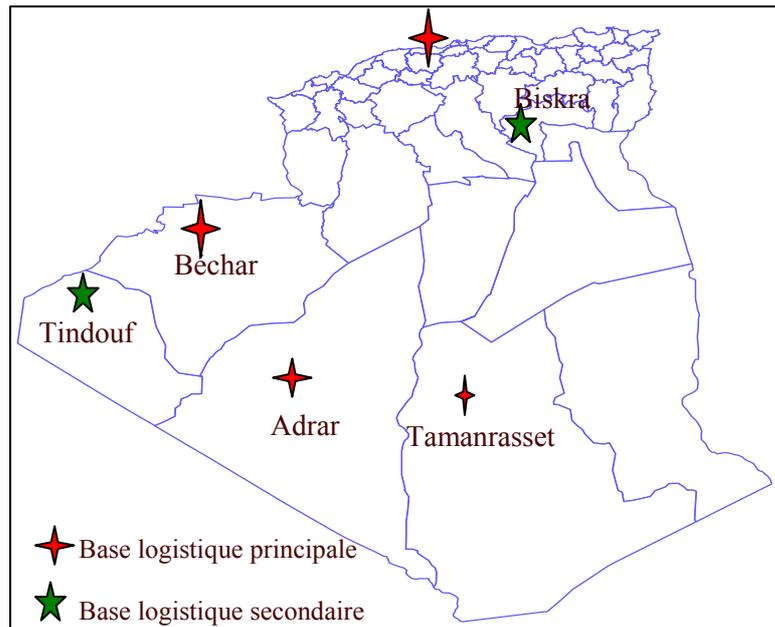


Fig. n°1: Les Bases logistiques d'intervention contre le Criquet pèlerin

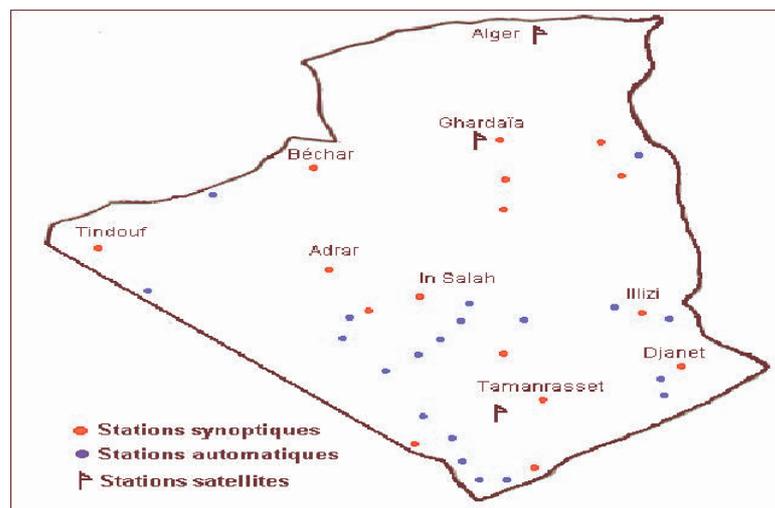


Fig. n°2: Réseau de Stations Météorologiques

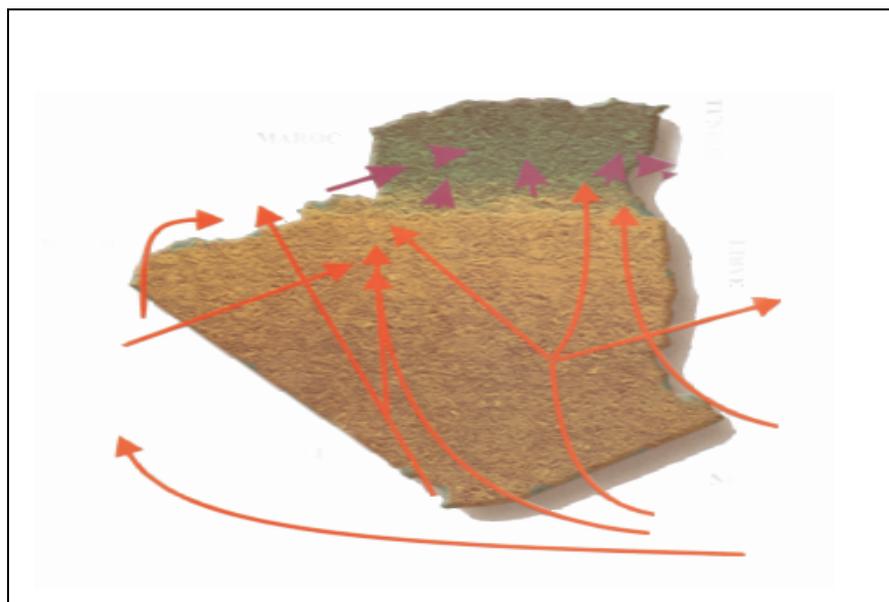


Fig. n°3: Couloirs de passage des essaims en période d'invasion

1.4 – Capacités humaines et logistiques du dispositif :

Le fonctionnement du dispositif de surveillance et de lutte préventive contre le criquet pèlerin, tel qu'il est mis en place aujourd'hui par l'INPV, s'appuie sur des moyens humains et logistiques mobilisés de façon permanente et exclusive au profit de la lutte anti-acridienne. Ces moyens se rapportent pour l'essentiel aux points ci-après :

a. *Encadrement technique et scientifique : (111 personnes)*

- Personnel scientifique (06) : 04 Post - gradués en acridologie et 02 ingénieurs spécialistes ;
- Personnel technique (22) : 02 techniciens et 20 prospecteurs ;
- Personnel de soutien (83) : 48 chauffeurs poids lourd, 15 chauffeurs poids léger et 20 manipulants.

b. *Moyens roulants : (144 véhicules)*

Le parc roulant et opérationnel de la lutte anti-acridienne est composé de :

- Véhicules lourds tout terrain : 80 (Type Unimog) ;
- Véhicules légers tout terrain : 60 ;
- Véhicules de transport du matériel: 04 dont 02 semi-remorques.

c. *Matériel de traitement : (3220 appareils)*

Les services de la lutte anti-acridienne disposent d'un parc en matériel de traitement à gamme très variée ; il est constitué par des :

- Pulvérisateurs à jet porté (45): 30 appareils de type Martignani pour les traitements conventionnels et 15 Exhausts Nozzle Sprayer (ENS) pour les application à Ultra Bas Volume (ULV);
- Pulvérisateurs électriques (75): de types Mat Airbi et Micronair ;
- Pulvérisateurs à fonctionnement autonome (100) ;
- Pulseurs à dos (3000).

d. Moyens de communication : (03 systèmes)

Ils sont de trois (03) types :

- Moyens radiophoniques :

Ils sont représentés par des postes émetteurs-récepteurs types MOTOROLA et ICOM, d'une puissance de 100 watts, montés sur des supports fixes (Centres de commandement : central, régional et local) et mobiles (véhicules de prospection).

- Réseau téléphonique :

Le réseau utilisé est celui du Ministère chargé des Postes et Télécommunications. Il dispose de dix (10) lignes téléphoniques/Fax connectées au réseau numérique (utilisant la fibre optique) et renforcé en cas de nécessité, par des lignes spécialisées du Ministère de l'Intérieur.

- Réseau Intranet et Internet :

Le réseau intranet utilisé est celui du Ministère chargé de l'Agriculture . Il connecte l'ensemble des centres de décision et de concertation des services de l'agriculture, notamment ceux chargés de la lutte anti-acridienne : *Services phytosanitaires du Ministère de l'Agriculture - INPV - Stations Régionales de la Protection des Végétaux - Inspections de la Protection des Végétaux au niveau de chaque Direction des Services Agricoles de Wilaya.*

Si le réseau Intranet n'est opérationnel que depuis 2001, la connexion au réseau Internet est fonctionnelle depuis 1997

e. Moyens de navigation : (20 appareils)

Ce parc de vingt (20) appareils GPS (Global Positionning System) type MAGEL- LAN a été acquis grâce à une aide substantielle de la FAO (Projet TCP).

Il permet, grâce à l'utilisation de données transmises par différents satellites, d'afficher sur un cadran électronique (à cristaux liquides) et de manière presque instantanée, les coordonnées géographiques du site où l'on se trouve avec une marge d'erreur très acceptable pour la prospection acridienne (80 mètres environ).

f. Réseau météorologique : (950 stations dont 120 automatiques)

Le réseau météorologique utilisé par les services de la protection des végétaux, notamment celui chargé de la prospection et de la lutte anti-acridienne (INPV) est constitué de deux (02) systèmes :

- **Le réseau synoptique dit « principal »** : (50 stations dont 20 automatiques)

Il est composé de cinquante (50) stations principales dont vingt (20) sont à gestion automatique. Sa particularité réside dans la transmission en temps réel de l'ensemble des données météorologiques sur le Système Mondial de Télécommunication.

- **Le réseau secondaire** : (900 stations dont 100 automatiques)

Il est constitué de neuf cents (900) stations secondaires dont cent (100) sont à gestion automatique. La transmission de ses données se fait en temps différé (mensuellement) et sont utilisées uniquement en climatologie pour les études prévisionnelles, notamment en matière d'acridologie.

g. Formation et Recherche :

La stratégie de la lutte préventive n'a été possible que grâce aux investissements consentis par les pouvoirs publics au volet Formation-Recherche.

Les actions concrétisées dans ce cadre ont porté sur :

**** en matière de formation :***

- **Formation post-graduante** : (10 acridologues)

La politique de l'INPV en la matière a permis la formation dans les divers domaines d'acridologies, de huit (08) cadres (**04 Docteurs et 04 Magistères**).

- **Formation graduante et stages de perfectionnement** :

Destinées au renforcement des capacités techniques d'encadrement du personnel de la lutte anti-acridienne, les actions menées dans ce cadre ont touché les différents corps intervenant dans la lutte anti-acridienne et ont porté sur de nombreux thèmes spécifiques (*Système d'Information Géographique (SIG) - interprétation des données satellitaires - Utilisation des acridicides - la prospection acridienne*) .

**** en matière de recherche :***

Dans ce domaine, l'INPV travaille en étroite collaboration avec les Universités et Instituts d'agronomie algériens. Ainsi, plusieurs thèmes de recherche liés à l'acridologie (*bioécologique, éthologie, écophysiologie, cytologie, taxonomie, lutte micro-biologique et ecotoxicologique*) ont été réalisés sur le terrain et en laboratoires par des équipes mixtes de chercheurs/enseignants en acridologie.

L'année 1996, a été marquée par la création au sein de l'INPV, d'un laboratoire central d'acridologie dont le démarrage n'a été possible que grâce à la contribution en équipements et instruments scientifiques acquis dans le cadre du projet TCP/FAO.

II – ELEMENTS DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

2.1 – Considérations générales :

Depuis la création en 1972 à Alger, de la Commission de Lutte contre le Criquet Pèlerin pour l’Afrique du Nord-Ouest (CLCPANO), des efforts louables ont été déployés et des résultats probants ont été obtenus en matière de lutte contre les invasions de criquet pèlerin dans notre région.

L’Algérie qui abrite le siège de cette Commission depuis sa création, a toujours œuvré pour assurer la pérennité de l’organisation en lui offrant toutes les conditions nécessaires au fonctionnement de son secrétariat ainsi que pour la concrétisation de ses objectifs, en collaborant activement avec les pays membres et riverains dans les opérations de surveillance.

Les nombreuses opérations de prospection et de lutte contre ce fléau, menées par des équipes mixtes dans les zones frontalières de l’Algérie avec la Libye, le Mali, le Niger et la Mauritanie, appuyées par les Equipes Maghrébines d’Intervention (EMI), et les résultats obtenus illustrent parfaitement l’efficacité du dispositif mis en place.

Le caractère mobile de l’acridien (*Schistocerca gregaria*) dont la répartition touche de nombreux pays de la région, milite en faveur d’une extension de la stratégie de surveillance et de lutte aux pays du Sahel ; extension que l’Algérie a toujours appelé de ses vœux et à laquelle elle a œuvré sans relâche.

L’idée de cette extension pour les pays du Sahel a d’ailleurs été inscrite à l’ordre du jour de la 1^{ère} réunion regroupant les pays de la CLCPANO et ceux du Sahel Africain, tenue à Alger en 1993 et a fait l’objet d’intenses et fructueux débats.

Pour sa concrétisation, un long processus de consultations formelles et informelles avait été engagé et a abouti à la création de la Commission de Lutte contre le Criquet Pèlerin pour la Région Occidentale (CLCPRO), approuvée par le Conseil de la FAO en sa 119^{ème} Session tenue à Rome du 20 au 25 novembre 2000.

2.2 – Considérations particulières :

Fidèle à ses engagements, l’Algérie a déposé auprès du Directeur Général de la FAO, dès le mois de mai 2001, l’instrument d’acceptation de l’accord de création de la CLCPRO et procédé à la ratification dudit accord par Décret président (*Décret présidentiel n°01/364 du 13 novembre 2001, portant ratification de l’accord de création de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale (CLCPRO) adopté à Rome le 22 novembre 2000*).

Elle a par ailleurs, manifesté auprès de la FAO et des Etats membres de la Commission, son intérêt et sa disponibilité à accueillir à Alger le siège du Secrétariat de la Commission (CLCPRO) . Une requête officielle en ce sens a été adressée à Monsieur le Directeur Général de la FAO, portant demande d’implantation à Alger du Siège de la CLCPRO (*Lettre n°235/MA /RADP/du 16 Mai 2001*), eu égard notamment :

a. à la position centrale de l’Algérie dans la région :

La position géographique centrale de l’Algérie dans la région occidentale de l’Afrique lui confère un atout supplémentaire quant au choix du Siège de la Commission.

De plus, la densité des liaisons aériennes ou terrestres existantes ne peut que faciliter le rapprochement et les contacts avec l'ensemble des Etats membres de la Commission.

b. à la présence d'importantes aires de grégarisation :

De par sa position géographique, l'Algérie est concernée par deux aires de grégarisation avec deux périodes de reproduction : une hiverno-printanière au niveau des zones du Sud-Ouest et du Sahara Septentrional, l'autre estivale dans les régions du Hoggar, du Tassili N'Ajjer et les zones limitrophes avec le Mali et le Niger.

c. à l'expérience à faire face aux exigences de la lutte antiacridienne :

Avant la mise en place de la stratégie de la lutte préventive, l'Algérie a connu de nombreuses invasions acridiennes. La dernière en date (1987-1989) s'est traduite par le traitement de **2.200.000** hectares de terrains infestés dont 70% ont été réalisés par la voie aérienne.

Le dispositif mis en place pour juguler le fléau a nécessité la mobilisation de huit (08) Postes de Commandement Régionaux (PCR), de deux cents cinquante (250) véhicules tout terrain équipés d'appareils de traitement et/ou de communication, de quarante neuf (49) aéronefs pour la pulvérisation et/ou le transport des équipements, de **2.280.000** litres de produits acridicides, de deux mille (2000) agents dont cinq cents (500) cadres techniques et d'une enveloppe budgétaire de **778** Millions de Dinars Algériens (MDA).

d. à ses capacités techniques et à son niveau de maîtrise en la matière :

En phase de rémission, les moyens mis à la disposition des services de l'Institut National de la Protection des Végétaux, chargés de la surveillance et de la lutte préventive, sont énumérés comme suit (*voir détails pages 7,8 et 9*):

- Un laboratoire Central d'acridologie : chargé de la recherche en acridologie ;
- Un encadrement technique et scientifique: composé de **111** personnes ;
- Un parc roulant : de **114** véhicules tout terrain ;
- Un parc en matériel de traitement: constitué de **3220** appareils de divers type ;
- Un réseau de communication : utilisant **03** moyens (**Radiophonique - Téléphonique – Réseau Intranet et connexion Internet**);
- Des moyens de navigation : avec **20** appareils GPS ;
- Un réseau météorologique : disposant de **950** stations météorologiques (**dont 120 à gestion automatique**).

Cet ensemble logistique est encadré et soutenu par une stratégie de formation et d'encouragement à l'activité scientifique, devenue l'élément prépondérant de la politique algérienne en la matière.

A noter dans ce cadre, que les résultats de la consultation en matière d'acquis scientifiques en acridologie pour les 50 dernières années, consultation lancée par le secrétariat de la CLCPANO en 2001, a révélé que **335** sujets de recherche touchant aux différents domaines d'acridologie ont été traités grâce à la participation de 283 chercheurs. La contribution du personnel scientifique algérien en la matière était de l'ordre de **52%** (*communication personnelle*).

III – COMMODITES OFFERTES POUR LE SIEGE :

Convaincu de ce que l'accueil à Alger du siège de la CLCPRO, procède du souci de mieux capitaliser et rentabiliser l'expérience acquise avec la CLCPANO dont elle est le prolongement, des dispositions pratiques ont déjà été matérialisées offrant ainsi, toutes les commodités au bon fonctionnement de l'actuel secrétariat de la CLCPANO déjà en place et qui devra abriter comme nous le souhaitons, le futur siège de la CLCPRO.

Ces dispositions ont porté sur l'affectation au Secrétariat de la Commission, de deux (02) étages d'un bâtiment de six (06) paliers situé au centre d'Alger, qui abrite également le bureau de la représentation de la FAO à Alger ainsi que d'une partie d'un étage de ce dernier à utiliser en commun avec la représentation de la FAO aussi bien pour l'archivage des dossiers (*2 salles équipées de rayonnage*) que pour les réunions de travail (*salle de réunion en commun*).

Ces mesures sont accompagnées par la mise à la disposition du Secrétaire de moyens humains, matériels et de communication définis comme suit :

1. Description et caractéristiques de bâtiment :

<u>Rubrique</u>	<u>Désignation du Matériel</u>	<u>Nombre</u>	<u>Observations</u>	
<u>I.- Caractéristiques du Bâtiment</u> (6 étages)	Doté de :	01	Les frais liés à l'utilisation de l'eau, du gaz de l'électricité seront à la charge du Gouvernement algérien	
	Ascenseur			
	Système de télé surveillance à 11 caméras	01		
	Système Anti-intrusion	01		
	Détecteur de fumée	01		
	Détecteur de mouvements	01		
	Système de climatisation	01		
	SAS de sécurité	01		
	Issue de secours	01		
	Groupe électrogène automatique insonorisé de 100 KVA	01		
	Réservoirs d'eau	02		
	<u>1^{er} étage :</u>			
	Salle d'archives équipée de rayonnage	02		
	Salle de Vidéo surveillance	01		
	Salle de réunion	01		
	<u>5^{ème} étage :</u> 5 bureaux			
	Bureau pour le Secrétaire de la Commission d'une surface de 27 m ²	01		
Bureau pour son secrétariat de 12.9 m ²	01			
Bureaux pour collaborateurs respectivement de : 18.40 m ² - 19.60 m ² et 16.95 m ²	03			
<u>6^{ème} étage :</u> (5 bureaux)				
Bureaux pour collaborateurs d'une capacité de 25.50 m ² - 13.60 m ² - 25 m ² .	03			
Standard téléphonique de 27m ² en utilisation commune avec la représentation de la FAO	01			
<u>Bureau pour le réseau informatique</u>	01			

2. Moyens matériels et de communication :

<u>Moyens matériels</u>		
Unités informatiques complètes : <i>Disque dur- écran – clavier bilingue – imprimante – onduleur – souris.</i>	02	
Ensemble de bureau pour le Secrétaire de la Commission	01	
Ensemble d'une salle de réunion au niveau du bureau du Secrétaire de la CLCPRO avec une grande table et 12 fauteuils	01	
Ensemble de bureau de secrétariat avec tour et bibliothèque	01	
Rayonnage métallique pour archives	01	
Armoires métalliques à 2 portes fermant à clé	12	
Ensemble de bureaux pour collaborateurs	07	
Mobilier pour consultants	02	
Véhicule neuf Renault Mégane	01	
<u>Moyens de communication</u>	8/32 extensible	Les frais liés à l'utilisation de du téléphone /Fax seront à la charge du Gouvernement algérien
Standard téléphonique		
Réseau Internet	01	
Appareil Fax	01	

3. Moyens en personnels :

Ingénieur acridologue (3 ^{ème} cycle universitaire)	01	
Gestionnaire administratif (<i>formation universitaire</i>),	01	
Secrétaire bilingue	01	
<u>Appariteur</u>	01	
Agents de sécurité	06	
Standardiste	01	
Chauffeur	01	
Femme de ménage		

Pour toutes ces considérations et d'autres, notamment en matière de coopération régionale pour la promotion de la lutte préventive contre le criquet pèlerin, l'Algérie exprime son vif souhait d'abriter à Alger le Siège de la CLCPRO pour lequel toutes les commodités pratiques existent. Elle continuera par ailleurs, à apporter sa contribution et à offrir ses services pour le développement de la protection des cultures de notre région et le bien être de nos agriculteurs.

Source : Services phytosanitaires MADR

Ref. : Dossier Lutte Anti Acridienne

Date : Août 2002

LISTE DES PARTICIPANTS**Algérie****M. Ali MOUMEN**

Directeur de la Protection des Végétaux et des Contrôles Techniques
 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
 12, Bd Colonel Amirouche - Alger
 Tel : ++ (213-21) - 749566
 Fax : ++ (213-21) - 429349
 E-mail : Moumen-sa@yahoo.com

M. Embarek GUENDEZ

Directeur Général de l'Institut National de la Protection des Végétaux (INPV)
 12, Avenue des Frères Ouadek Hassen-Badi B.P. 80 EL Harrach. Alger.
 Tel : ++ (213-21) - 525271
 Fax : ++ (213-21) - 525863 – (213-21) - 524263.
 E-mail : inpv@Wissal.dz

M. Ahmed HACHEMI

Représentant Permanent Adjoint
 Ministère des Affaires Etrangères
 Ambassade de l'Algérie à Rome
 Tel: 06 80834141
 Fax: 06 8083436

Libye**M. Mustapha Mohamed ALIESH**

Président du Comité National Permanent de Lutte Contre le Criquet pèlerin,
 El Fernag, Sidi El Masri, B.P. 7424, Tripoli, Libye.
 Tel : ++ (218-21) 3616141/44/3600743
 Fax : ++ (218-21) 3600745
 E-mail : ncdlcly@yahoo.com

Mali**M. Bernard MAIGA**

Conseiller Technique
 Ministère du Développement Rural
 et de l'Environnement
 Rue Mohamed V, Bamako
 Tel: 00223 2233006/2222785/2222979
 Fax: 00223 2231023
 E-mail: bernardmaiga@hotmail.com

M. Moaibo Mahamane TOURE
Deuxième Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Ministère des Affaires Etrangères et des Maliens
à l'extérieur
Ambassade du Mali à Rome
Via Antonio Bosio 2, 00161 Rome
Tel: 06 44254068
Fax: 06 44254029
E-mail: Modimah@yahoo.com

Maroc

M. Saïd GHAOUT
Chef du Centre National de Lutte Antiacridienne d'Ait-Melloul
B.P. 125 Inezgane – Maroc
Tel. : ++ (212-4) 24.12.21- 24.23.30
Fax : ++ (212-4) 241529
E.mail : cnlaa@menara.ma

M. Rahal ELOUARD
Chef de Service de la Protection des végétaux
Ministère de l'Agriculture
Avenue Hassan II, ex-station
Dbagh, BP. 1308 Rabat
Tel: ++212 37 299192
Fax: ++212 37 299192

M. Ahmed FAOUZI
Représentant Permanent Adjoint
Mission Permanente
Ambassade du Maroc
Via L. Spallanzani 9/10, 00161 Rome
Mobile: ++39 3388634702
Fax: 06 4402695
E-mail: ahmedfaouzi@hotmail.com

Mauritanie

M. Dieh OULD CHIEKH BOUYA
Conseiller Juridique
Ministère du Développement Rural et de l'Environnement
Tel: ++222 5290176/5257463
Nouakchott

M. Ould Mohamed Ahid TOURAD
Adjoint
Premier Conseiller
Ambassade de la Mauritanie à Rome
Tel: 06 85351530
Fax: 06 85351441

Mme. Mariem MINT MOHAMED

Suppléant
Ambassade de la Mauritanie
Rome
Tel: 06 85351530/8557949
Fax: 06 85351441

Niger

M. Cheferou MAHATAN

Directeur National
Protection des végétaux
Ministère du Développement Agricole
BP 323 Niamey
Tel: ++227 742556
Fax: ++227 741983
E-mail: dpv@intnet.ne

M. Zakariaou ADAM MAIGA

Représentant Permanent Adjoint
du Niger auprès de la FAO
Ministère des Affaires Etrangères
Via A. Baiamonti, 10, 00195 Rome
Tel: 06 3729013
Fax: 06 3729013
E-mail: ???

Sénégal

M. Momar GUEYE

Ambassadeur
Représentant Permanent du Sénégal
Via Giulia 66
Rome
Tel: 06 6872 353/ 6872381
Fax: 06 68219294

M. Macoumba MBODJ

Directeur de la Protection des végétaux
Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
15, Route de Rufisque
Dakar
Tel: ++221 8340397
Fax: ++221 8342854
E-mail: maedpv@primature.sn

M. Moussa Bocar LY
Ministre-Conseiller
Représentant permanent adjoint
Ambassade, Représentation permanente
66, via Giulia, 00186 Rome
Tel: 06 6872353/381
Fax: 06 68219294
E-mail:

Tchad

M. Tigaye NDOUBABE
Directeur de la PVC du Tchad
Ministère de l'Agriculture
DPVC/MA BP 1551
Tel: ++235 528692/524509/ 271323
Fax: c/o FAO Rep.
E-mail: c/o FAO Rep.

Tunisie

M. Naceur BEN FRIJA
Représentant Permanent-Adjoint
Ambassade de Tunisie à Rome
Via Asmara
Tel: 06 8603060
Fax: 06 86218204
E-mail: at.roma@tiscali.it

FAO

Mme Louise FRESCO
Sous-Directeur général
Département de l'Agriculture (AG)
FAO/Rome
Via delle Terme Di Caracalla 00100 – Italie
Tel. : ++ (39-06) 57053363
Fax : ++ (39-06) 57053057
E.mail : Louise.Fresco@fao.org

M. Mahmoud SOLH
Directeur
Division de la production végétale et de la protection des plantes
FAO/Rome
Via delle Terme Di Caracalla 00100 – Italie
Tel. : ++ (39-06) 57055004
Fax : ++ (39-06) 57056347
E.mail : Mahmoud.Solh@fao.org

M. Niek VAN DER GRAAFF

Chef du

Service de la protection des plantes

Division de la production végétale et de la protection des plantes

FAO/Rome

Via delle Terme Di Caracalla 00100 – Italie

Tel. : ++ (39-06) 57053441

Fax : ++ (39-06) 57056347

E.mail : Niek.VanDerGraaff@fao.org

M. Abderrahmane HAFRAOUI

Fonctionnaire Principal

Chef du Groupe Acridiens et autres migrateurs nuisibles

Service de la protection des plantes

Division de la production végétale et de la protection des plantes

FAO/Rome

Via delle Terme Di Caracalla 00100 – Italie

Tel. : ++ (39-06) 57054021

Fax : ++ (39-06) 57055271

E.mail : Abderrahmane.Hafraoui@fao.org

M. Jean-Pierre CHIARADIA-BOUSQUET

Juriste Principal

Bureau Juridique, LEGA

FAO/Rome

Via delle Terme Di Caracalla 00100 – Italie

Tel. : ++ (39-06) 57053956

Fax : ++ (39-06) 57054408

E.mail : JeanPierre.ChiaradiaBousquet@fao.org

M. Thami BENHALIMA

Secrétaire de la Commission de Lutte Contre

le Criquet pèlerin en Afrique du Nord-Ouest

c/o PNUD, 9 Rue Emile Payen

Hydra-Alger, B.P. 444 Hydra, 16035 Algérie

Tel. : ++ (213.21) 733354/730545

Fax : ++ (213.21) 730545

E.mail : benhalima.clcpano@planet.tn

Mme Annie MONARD

Fonctionnaire Acridologue

Groupe Acridiens et autres migrateurs nuisibles

Service de la protection des plantes

Division de la production végétale et de la protection des plantes

FAO/Rome

Via delle Terme Di Caracalla 00100 – Italie

Tel. : ++ (39-06) 57053311

Fax : ++ (39-06) 57055271

E.mail : Annie.Monard@fao.org

M. Keith CRESSMAN

Locust Forecasting Officer
Groupe Acridiens et autres migrants nuisibles
Service de la protection des plantes
Division de la production végétale et de la protection des plantes
FAO/Rome
Tel: ++ (39-06) 57052420
Fax: ++ (39-06) 57055271
E.mail: Keith.Cressman@fao.org

Mme Isabelle DENIS

Chargé de programme (AGPP)
Groupe Acridiens et autres migrants nuisibles
Service de la protection des plantes
Division de la production végétale et de la protection des plantes
FAO/Rome
Tel : ++ (39-06) 57056375
Fax : ++ (39-06) 57055271
E.mail : Isabelle.Denis@fao.org

M. Pietro CECCATO

Consultant
Groupe Acridiens et autres migrants nuisibles
Service de la protection des plantes
Division de la production végétale et de la protection des plantes
FAO/Rome
Tel: ++ (39-06) 57054578
Fax : ++ (39-06) 57055271
E.mail : Pietro.Ceccato@fao.org

M. Tanko MANI

SSA
Groupe Acridiens et autres migrants nuisibles
Service de la protection des plantes
Division de la production végétale et de la protection des plantes
FAO/Rome
Tel: ++ (39-06) 57054567
Fax : ++ (39-06) 57055271
E.mail : Tanko.Mani@fao.org